

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL



18 février 2019



Ville de Wissous

Affichage du 25/02  
au 25/04







Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le douze février deux mille dix-neuf s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

### **Présents en début de séance :**

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Monsieur Dominique BOULEY, Madame Françoise FERNANDES, Messieurs Florian GALLANT, Stéphane DURAND, Madame Danielle JEANNEROT, Adjoint au Maire.

Messieurs Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mattéo GRIMALDI, Mesdames Véronique JACQUARD, Chantal CORENWINDER, Martine THIERRY, Evelyne FOURNET, Monsieur Philippe DUPORT, Mesdames Hélène MERCHER, Françoise LATINUS, Monsieur Olivier PERROT, Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Monsieur Norbert RAYMOND, Conseillers Municipaux.

### **Arrivés en cours de séance :**

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal arrivé à 20h32,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h53.

### **Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,

Monsieur Laurent POUJOL, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Véronique JACQUARD

Madame Sophie BOISTAY, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Stéphane DURAND,

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Mattéo GRIMALDI,

Monsieur Jean-Marc BOUAZIZ, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Dominique BOULEY,

Madame Christine ROBIN, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Richard TRINQUIER,

Madame Patricia BROSSIER, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Evelyne FOURNET.

### **Absents excusés :**

Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal,

Madame Catherine ROCHARD, Conseillère Municipale.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Mattéo GRIMALDI, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

### **Secrétaires adjointes :**

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élues à l'unanimité

## APPROBATION Du PROCES VERBAL du 26 novembre 2018

M. PERROT n'est pas d'accord avec la retranscription synthétique du procès-verbal. Il souhaite écouter le passage qui lui pose problème. M. le Maire donne son accord.

À l'unanimité des membres du Conseil Municipal, ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

## APPROBATION Du PROCES VERBAL du 17 décembre 2018

Mme CORENWINDER n'est pas d'accord avec la retranscription synthétique du procès-verbal. Elle souhaite écouter le passage qui lui pose problème. M. le Maire donne son accord.

À l'unanimité des membres du Conseil Municipal, ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

**Décision n°18-143 → Convention d'occupation précaire et temporaire concernant un équipement communal du domaine privé de la Commune**

La mairie a reçu le signalement d'une famille en situation de précarité. Une convention d'occupation précaire et temporaire concernant un équipement communal est signée. Elle est conclue à titre gracieux pour une période allant du 5 novembre 2018 au 31 mars 2019.

**Décision n°18-144 → Convention d'occupation temporaire portant sur un logement provisoire d'urgence du domaine privé communal**

La Ville de Wissous a fourni un logement provisoire d'urgence à une famille. La convention est conclue pour une période allant du 8 octobre 2018 au 8 janvier 2019, elle pourra être renouvelée sans pouvoir excéder le 31 mars 2019. Une redevance mensuelle de 313,31 € sera versée.

**Décision n°18-145 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société BLANGER ORGANISATION pour Wissous Glace**

Un contrat est signé pour une prestation dénommée « comédiennes créatrice de couleurs » lors de la manifestation Wissous Glace, le 23 décembre 2018. Le montant s'élève à 896,75 € TTC.

**Décision n°18-146 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société BLANGER ORGANISATION pour Wissous Glace**

Un contrat est signé pour une animation musicale de carillonneur lors de la manifestation Wissous Glace, le 29 décembre 2018. Le montant s'élève à 2 510,90 € TTC.

**Décision n°18-147 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société BLANGER ORGANISATION pour Wissous Glace**

Un contrat est signé pour un spectacle dénommé « Les marquises de la banquise » lors de la manifestation Wissous Glace, le 5 janvier 2019. Le montant s'élève à 1 683,78 € TTC.

**Décision n°18-148 → Institution d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits d'entrée à l'animation d'hiver « Wissous Glace » au Centre Omnisports du Cucheron**

**Décision n°18-149 → Convention de mise à disposition d'installations aquatiques entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville de Wissous**

Une convention est signée pour l'utilisation de la piscine pour l'année scolaire 2018/2019, pour un montant de 144 € par créneau et par classe.

**Décision n°18-150 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Berger Levraut pour un Contrat de Service Plus Personnalisé**

Un contrat est signé pour assurer la maintenance de progiciels. Il est conclu pour une année et pourra être reconduit deux fois. Le montant de la prestation s'élève à 3 922,80 € TTC.

**Décision n°18-151 → Attribution du marché concernant le marché de prestation d'impression de la Gazette pour la Ville de Wissous**

Le marché est attribué à la société Desbouis Gresil. Il est conclu pour une année et pourra être reconduit 3 fois. Le montant maximum annuel s'élève à 33 000 € TTC.

**Décision n°18-152 → Contrat entre la Commune de Wissous et la Société Arpège concernant la mise en place de l'Espace Citoyens Premium - Démarches familles**

Afin de faciliter les démarches des familles, il est proposé de dématérialiser les factures et de mettre en place un espace citoyen. Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour une durée de 36 mois. Le montant des licences web démarches familles et web courriels s'élève à 9 435 € TTC. Le montant des redevances de maintenance s'élève à 720 € TTC par an.

**Décision n°18-153 → Contrat de maintenance et de licence d'utilisation entre la Commune de Wissous et la société Arpège concernant la maintenance du logiciel Concerto**

Le montant annuel de la redevance s'élève à 1 674,50 € TTC pour l'utilisation de différents modules. Le contrat est signé pour une durée de trois ans.

**Décision n°18-154 → Avenant N°1 du marché concernant la maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une cuisine centrale en liaison chaude avec agrément mixte située rue du Bon Puits à Wissous**

Par décision n°18-90, le marché concernant la maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une cuisine centrale en liaison chaude avec agrément mixte située rue du Bon Puits à Wissous, a été résilié.

L'application des pénalités s'est basée sur l'enveloppe financière prévisionnelle de 1 270 000 € HT au lieu de 1 817 000 € HT (phase APD). L'avenant s'élève donc à 49 230 € TTC. Le montant du marché réajusté s'élève donc à 163 530 € TTC.

**Décision n°18-155 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société PC Communications**

Un contrat est signé pour assurer la maintenance et l'entretien des installations téléphoniques sur différents sites de la Ville. Il est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mai 2021. Le montant annuel de la prestation s'élève à 960 € TTC.

**Décision n°18-156 → Attribution du marché concernant la création d'un monte-charge 2 000kg pour les équipements scéniques avec rambarde amovible**

Le marché est attribué à la société Evolift ascenseur. Le montant forfaitaire du marché s'élève à 148 056 € TTC.

**Décision n°19-01 → Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et l'Association des Familles de Wissous (AFW)**

Par délibération du 17 décembre 2018, l'AFW a obtenu une subvention de 28 000 € pour l'année 2019. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville entend participer financièrement et/ou matériellement à l'objet de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties, qui résultent de cette participation. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une participation communale supérieure ou égale à 23 000 €.

**Décision n°19-02 → Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et le Football Club de Wissous (FCW)**

Par délibération du 17 décembre 2018, le FCW a obtenu une subvention de 42 500 € pour l'année 2019. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville entend participer financièrement et/ou matériellement à l'objet de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties, qui résultent de cette participation. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une participation communale supérieure ou égale à 23 000 €.

**Décision n°19-03 → Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et l'Association Gymnastique Club de Wissous**

Par délibération du 17 décembre 2018, l'association Gymnastique Club de Wissous a obtenu une subvention de 37 000 € pour l'année 2019. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville entend participer financièrement et/ou matériellement à l'objet de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties, qui résultent de cette participation. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une participation communale supérieure ou égale à 23 000 €.

**Décision n°19-04 → Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et l'Association Tennis Club Wissous 91**

Par délibération du 17 décembre 2018, l'association Tennis Club Wissous 91 a obtenu une subvention de 44 000 € pour l'année 2019. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville entend participer financièrement et/ou matériellement à l'objet de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties, qui résultent de cette participation. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une participation communale supérieure ou égale à 23 000 €.

**Décision n°19-05 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'Association TEMPO MAESTRO**

Un contrat est signé pour l'organisation d'animations d'éveil au monde sonore et musical au multi accueil. Le montant pour 34 animations de janvier à décembre 2019, s'élève à 1 360 euros (non assujetti à la TVA).

**Décision n°19-06 → Numéro de décision non attribué (aucune décision n'y est attachée)**

**Décision n°19-07 → Désignation du bureau d'études AVENSIA pour le projet d'aménagement immobilier situé rue Amiral Mouchez dans le cadre d'une demande de SRU**

Une étude est menée sur l'extension du Secteur de Renouvellement Urbain (SRU). Le montant s'élève à 17 020,80 € TTC.

**Décision n°19-08 → Règlement des prestations de conseil et d'assistance juridique à la Ville de Wissous par le cabinet d'avocats « GARRIGUES-BEAULAC Associés » Année 2019**

Le tarif horaire est fixé à 168 euros TTC.

**Décision n°19-09 → Règlement des prestations de conseil et d'assistance juridique à la Ville de Wissous par le cabinet d'avocats « Parme- Avocats » Année 2019**

Le tarif horaire est fixé à 168 euros TTC.

**Décision n°19-10 → Convention d'occupation précaire et temporaire concernant un équipement communal du domaine privé de la Commune**

La mairie a reçu le signalement d'une personne en situation de précarité. Une convention d'occupation précaire et temporaire concernant un équipement communal est signée. Elle est conclue à titre gracieux pour une période allant du 5 octobre 2018 au 31 mars 2019.

**Décision n°19-11 → Avenant à la Convention d'occupation du domaine privé concernant un logement provisoire d'urgence**

Un avenant de la décision n°18-144 est signé afin de prolonger l'occupation du logement jusqu'au 31 mars 2019.

**Décision n°19-12 → Contrat entre la Commune de Wissous et le Lido de Paris**

Un déjeuner-spectacle en faveur des aînés est organisé au Lido le 17 mars 2019. Il est prévu pour 81 personnes dont 2 accompagnateurs. Le montant de la sortie par personne s'élève à 99 € TTC, soit un total de 8 019 €TTC.

**Décision n°19-13 → Convention entre la Commune de Wissous et la société Mairie Info**

Un contrat est signé pour missionner la société Mairie Info dans le courtage d'espaces publicitaires dans la publication municipale. La société s'engage à reverser 52% du chiffre d'affaires HT des surfaces publicitaires parues dans les différentes éditions.

**Décision n°19-14 → Principe d'une redevance réglementée pour chantier provisoire**

La Commune a instauré une redevance sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité pour l'occupation provisoire du domaine public sur les chantiers de travaux, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et aux articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La redevance est fixée au plafond réglementaire.

## DÉLIBÉRATIONS

**Suite à un courrier du SIAVB reçu le 14 février 2019, la délibération portant sur la modification des statuts du SIAVB qui était inscrite à l'ordre du jour sous le n°13 est reportée à un Conseil ultérieur suite à leur demande.**

**1. Convention d'adhésion au service commun « commande publique » initié par la Communauté Paris-Saclay (Annexe 1)**

Afin de rationaliser au mieux l'action publique des collectivités territoriales, la Communauté Paris-Saclay propose aux communes membres un dispositif de services communs « commande publique ». La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique. Elle constitue également un outil pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Communauté Paris-Saclay. Les missions comprises dans ce service commun sont la mise en place et le développement d'une stratégie achats et le lancement et suivi des procédures de marchés publics. Chaque commune adhère selon son choix à tout ou partie de ces activités, pour une durée indéterminée qu'elle peut interrompre à tout moment dans le respect d'un préavis de trois mois. Les missions du service commun donneront lieu à une participation financière. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les termes d'adhésion au service commun « commande publique » et autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des marchés publics à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

**2. Convention d'adhésion au service commun « finances – volet fiscal » initié par la Communauté Paris-Saclay (Annexe 2)**

Comme indiqué dans la précédente délibération, Il est proposé de mutualiser les ressources en créant un service commun dans le domaine des finances, dont le volet fiscal, avec les communes du territoire qui en feraient la demande. Ce service aurait un intérêt analytique, budgétaire et de politique publique. Un observatoire fiscal serait également mis à disposition des communes. Il a pour objectif une gestion des taxes ménages (taxe d'habitation, des taxes foncières) ainsi que des composantes de la cotisation économique territoriale (intégrant la CFE et la CVAE). Cet outil ne sera pas refacturé aux communes. Seul le temps passé sur des études fiscales approfondies sera facturé. La formation à l'outil restera, elle, à la charge des communes. L'Assemblée à l'unanimité approuve les termes d'adhésion au service commun

« finances-volet fiscal » et autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des finances à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

### **3. Adhésion à la convention cadre constitutive de groupement de commandes initié par la Communauté Paris-Saclay (Annexe 3)**

Cette délibération est dans la continuité de la délibération n°3 de ce même Conseil Municipal. Elle a pour objet de créer un groupement de commandes afin de mutualiser la passation et l'exécution des procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres. Les communes membres adhéreront à chaque procédure de consultation par le biais d'un bulletin d'adhésion, si elles le souhaitent. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention d'adhésion à la convention cadre constitutive de groupement de commande et autorise M. le Maire ou son Adjoint en charge des marchés publics à la signer ainsi que tous les actes afférents.

### **4. Convention de fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération Paris Saclay pour les dépenses d'investissement liées à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry (Annexe 4)**

Par délibération en date du 19 décembre 2018, la Communauté Paris-Saclay a accordé un fonds de concours à la Ville de Wissous concernant des dépenses d'investissements à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry. Ces dépenses concernent des travaux, du mobilier et du matériel. Le montant du fonds de concours accordé s'élève à 44 624,35 € HT pour l'année 2017 et à 50% du montant prévisionnel de 118 362 € HT pour l'année 2018. L'Assemblée à l'unanimité approuve la convention de fonds de concours et autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des finances à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

### **5. Convention de partenariat auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances – programme séniors en vacances 2019 (Annexe 5)**

Une des missions de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) consiste à favoriser l'accès aux vacances pour les séniors. La Municipalité souhaite développer les services à destination des personnes âgées et par l'intermédiaire de ce programme, faciliter le départ en vacances de ces personnes exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou d'handicap. L'Assemblée à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCV.

### **6. Règlement de fonctionnement des loisirs pour les Séniors retraités (Annexe 6)**

La Ville propose diverses activités de loisirs pour les aînés. La Municipalité souhaite modifier le règlement concernant le repas de fin d'année ou le colis de fêtes. En effet, actuellement, les couples (mariés ou pacsés) ne peuvent se désolidariser au niveau du choix entre le repas et le colis. Au vu de demandes, il est proposé une modification par rapport aux conditions d'accès pour le repas ou le colis de fêtes : chaque personne répondant aux conditions d'accès sur le registre des séniors peut faire le choix entre le colis ou le repas. L'Assemblée approuve le règlement de fonctionnement des loisirs pour les séniors retraités, comme suit :

**Vote :** ➔ 22 Pour (Wissous Pour Vous)  
➔ 5 Abstentions (Wissous Avant Tout)

### **7. Convention entre la Commune de Massy et la Commune de Wissous relative à la prise en charge des frais afférents à l'accueil des enfants en dérogation scolaire dans les restaurants scolaires et sur les activités périscolaires pour les massicois (Annexe 7)**

Par courrier reçu le 30 octobre 2018, la Ville de Massy a sollicité la Commune afin de participer aux frais périscolaires des massicois scolarisés sur Wissous. En effet, un tarif « extérieur » est appliqué aux enfants en dérogation scolaire, notamment pour la restauration municipale. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention, précise qu'une réciprocité n'est pas demandée et autorise M. le Maire ou l'Adjoint en charge de l'enfance et des affaires scolaires à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

### **8. Tarification des services communaux**

La Municipalité souhaite apporter une modification des tarifs communaux. Il convient de préciser qu'en cas de maladie ou de grève des enseignants, les parents qui font l'effort de garder les enfants à la demande des directeurs-trices des écoles ne seront pas facturés au niveau de la restauration municipale et de l'accueil du soir des ACM. La mention « Enseignant Absent » sera noté. Cependant, les parents dont les enfants sont présents seront facturés normalement (le service étant fait). L'Assemblée à l'unanimité approuve cette modification et fixe les tarifs communaux présentés.

### **9. Règlement Intérieur de la restauration municipale - pause méridienne (Annexe 8)**

Il est nécessaire de revoir le règlement intérieur de la restauration municipale durant la pause méridienne. En effet, suite à des incidents de plus en plus répétitifs et à des mécontentements, il est devenu indispensable d'acter de nouveaux éléments dans notre règlement intérieur. Dans les modifications apportées, il est à noter principalement la mise en place d'un repas de remplacement définis en cas de problème de livraison, de grève.... De même, il est acté la mise en place d'une fiche incident et en cas de besoin de sanctions. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ledit règlement et d'autoriser M. le Maire et son Adjoint en charge de l'enfance et des affaires scolaires à le signer.

**À la demande des membres de l'Assemblée, une modification a été apportée à l'article 8.4 dudit règlement. En effet il était indiqué : « Dans un souci de cohérence éducative, les principes retenus sont acceptés par les Directions des écoles ». Cette phrase est remplacée par la suivante : « Dans un souci de cohérence éducative, les principes retenus sont acceptés par les Directions des ACM ».**

**Vote :** → 21 Pour (Wissous Pour Vous)  
→ 5 Contre (Mme CORENWINDER, Wissous Avant Tout)  
→ 1 Abstention (Mme BOURGEOIS-JOETS)

### **10. Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé**

Dans le cadre de la protection Sociale Complémentaire, la Ville souhaite apporter aux agents de la Collectivité de Wissous un accompagnement en matière de protection sociale. La Commune désire rallier la procédure de passation d'une convention de participation pour les années 2020 à 2025 relative au risque Santé. En effet, la convention actuelle (2013-2018 avec prolongation d'une année) a été attribuée à Harmonie Mutuelle, elle prend fin au 31 décembre 2019. Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) va remettre en concurrence dans le courant de l'année 2019 la convention de participation pour le risque Santé. La Commune aura alors la possibilité d'adhérer ou non au dispositif par délibération du Conseil Municipal. L'Assemblée à l'unanimité demande de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager ; autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines à signer les documents afférents ; prend acte que les tarifs et garanties seront soumis préalablement afin de prendre ou non la décision de signer la convention de participation.

### **11. Création de postes et modification du tableau des effectifs**

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification du tableau des effectifs. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services. Il convient de créer 1 poste de Gardien Brigadier à temps complet dans le cadre d'une mutation et un poste d'adjoint technique à temps complet dans le cadre d'un renforcement de la restauration municipale. Il est donc nécessaire d'inscrire ces postes dans le tableau des effectifs. Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident de créer ces postes et d'adopter la modification du tableau des effectifs qui en découle.

### **12. Commission extra-municipale portant sur le contrôle des listes électorales**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Maire s'est vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent pas les conditions. Par conséquent, il n'y aura plus de commission chargée de la Révision des listes électorales. La Municipalité souhaite instaurer une commission extra-municipale afin de pouvoir assurer un contrôle sur les listes électorales. Les membres de l'Assemblée décident de créer une commission extra-municipale portant sur le contrôle des listes électorales, comme suit : M. le Maire de plein droit, ou son représentant ; 1 Président désigné ; 1 Vice-Président désigné et 3 membres issus de la société civile.

**Vote :** → 18 Pour (Wissous Pour Vous, M. PERROT)  
→ 9 Contre (Mmes CORENWINDER, THIERRY, FOURNET, M. DUPORT, Mmes BROSSIER, Wissous Avant Tout)

### **13. Échange de terrains « rue de l'Amiral Mouchez » suite à une délibération en date du 7 septembre 1994**

Par délibération en date du 07 septembre 1994, le Conseil Municipal de l'époque avait décidé d'échanger la moitié du terrain cadastré de l'époque AC n°80 contre la même superficie du terrain communal section AC n°79-81 afin que l'accès de chaque propriété soit préservé. Il a été acté de procéder à l'échange de parcelle au mètre carré identique soit 117m<sup>2</sup> entre la Commune de Wissous et la Famille MAILLARD-HERMENT. En 1999, M. TRINQUIER en tant que Maire de Wissous a voulu faire annuler cette délibération



de 1994 car il estimait que Mme HERMENT avait un intérêt à agir dans ce dossier. Cependant, le juge a annulé la demande de M. TRINQUIER en indiquant qu'au vu des délais la délibération de 1994 était créatrice de droit. Différents jugements et courriers ont relancé la Commune concernant cet échange de parcelles afin que cela soit acté par notaire. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, avec faculté de délégation, tous les actes et documents inhérents au transfert de parcelles suite à la délibération en date du 7 septembre 1994, aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Réarmement de la police municipale

M. le Maire indique que la police municipale a été réarmée depuis le 11 janvier 2019 par arrêté n°2019-PREF-DCSIPC/BSIOP-03.

### ➤ Le Grand Débat

M. le Maire indique qu'une réunion sur le Grand Débat a été organisée par la Ville le 5 février 2019, ainsi que deux réunions sur les thématiques les 13 et 19 février 2019.

### ➤ Arrêté portant sur l'autorisation environnemental pour la création de la ligne 18 du Grand Paris Express

M. le Maire indique que par courrier reçu le 29 janvier 2019, la Préfecture demande qu'une information soit faite au Conseil Municipal sur ce sujet.

Il précise que la constitution du réseau de transport public du Grand Paris Express comporte la création de la ligne 18 (longue de 35,5km) métro automatique, dont le tronçon est prévu pour relier les gares d'Aéroport d'Orly dans le département de l'Essonne et « Versailles Chantiers » dans le département des Yvelines, en traversant le département des Hauts-de-Seine.

Le bénéficiaire de l'autorisation environnementale est la Société du Grand Paris (SGP), identifiée comme le maître d'ouvrage, qui a déposé une demande en date du 4 juillet 2017 auprès des services Préfectoraux.

Les ouvrages, installations et travaux concernés et situés sur notre territoire sont référencés comme suit :

- Puits d'entrée de tunnelier devenant un ouvrage annexe après travaux : RD.167 A Voie des Avernoises,
- Ouvrage annexe : allée Jean Robic/Boulevard de l'Europe,
- Ouvrage annexe : rue Paul Cézanne.

Cette autorisation environnementale, au titre des articles L.181-1 et L.181-2 du code l'environnement tient lieu :

- D'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- De dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés,
- D'autorisation de défrichement,
- D'absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

La présente autorisation a une validité de 30 années à compter de la signature de l'arrêté daté du 20 décembre 2018.

## INTERRUPTION DE SÉANCE de 22h24 à 22h58

➔ Date du prochain Conseil : Le 15 avril 2019

Fin de séance : 23h00

Fait à Wissous, le 21 février 2019



  
Richard TRINQUIER  
Maire de Wissous

